

Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis

Monsieur [REDACTED]
Président
Groupe [REDACTED]
33 rue des Chardonnerets
BP 61080 Tremblay-en-France
95973 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex

Affaire suivie par [REDACTED]
Courriel [REDACTED]
& ars-idi-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le

13 AVR. 2022

Monsieur le Président,

Le contrôle sur pièces conduit du 17 au 22 février 2022 au sein de l'EHPAD SOLEMNES situé au 9 allée des Tilleuls, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (N° FINESS : 930020078) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie.

Je vous ai adressé le 4 mars 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les 3 prescriptions et 8 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 8 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Ces éléments portaient notamment sur :

- L'actualisation des procédures datant de plus de deux ans. Vous avez indiqué dans votre réponse que l'erreur de date sur la délégation de signature a été corrigée suite au rapport de contrôle sur pièces. En outre, vous précisez que la procédure d'astreinte est toujours d'actualité.
- Le manque de lisibilité de l'encadrement à travers les documents fournis. Vous avez transmis des documents complémentaires permettant de mieux comprendre la structuration de l'équipe encadrante, notamment médicale, de l'établissement. [REDACTED] est désormais en [REDACTED] en attendant la validation de son diplôme.
- Les raisons de la suspension des formations pendant la crise covid. Vous avez transmis une convention de formation continue sur la bientraitance, signée fin février 2022.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- Réunir le CVS au moins trois fois par an, prescription 1 figurant dans le tableau en annexe.
- Réaliser le rapport d'activité médicale annuellement, prescription 2.
- Réunir annuellement la commission de coordination gériatrique, prescription 3.
- Elaborer un plan de formation d'ampleur pour former largement les personnels, recommandation 1.
- Stabiliser le trio encadrant de l'EHPAD en recrutant un directeur à temps plein, recommandation 2.
- Elaborer un protocole incontinence et le diffuser aux équipes de l'EHPAD, recommandation 3.
- Réaliser une analyse de l'évolution de la consommation de benzodiazépines, recommandation 4.
- Approfondir la formalisation de la permanence des soins, recommandation 5.
- Améliorer la traçabilité de la prise en charge médicale des résidents, recommandation 6.

- Mieux formaliser et tracer l'application de bonnes pratiques de gériatrie faite au sein de l'établissement, recommandation 7.

Aussi, je vous notifie à titre définitif ces 3 prescriptions et 7 recommandations.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
[REDACTED]
p [REDACTED]
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Agence Régionale de Santé Ile-de-France
[REDACTED]
[REDACTED]
Anne VERDIER
[REDACTED]
[REDACTED]

Copie :

[REDACTED]
Directeur
EHPAD SOLEMNES
9 allée des Tilleuls
93290 Tremblay-en-France

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD Solemnes à Tremblay
 du 17 au 22 février 2022

	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Réunir le CVS au moins trois fois par an.	D. 311-16 CASF	E1	1 an
2	Réaliser le rapport d'activité médicale annuellement.	D. 312-158 (10°) CASF	E2	3 mois, pour le RAMA 2021
3	Réunir annuellement la commission de coordination gériatrique.	D. 312-158 (3°) CASF	E3	1 an
	Recommendations envisagées	Texte de référence si existant	Réf. rapport	
1	Elaborer un plan de formation d'ampleur pour former largement les personnels.		R2	6 mois
2	Stabiliser le trio encadrant de l'EHPAD en recrutant un directeur.		R3	6 mois
3	Elaborer un protocole incontinence et le diffuser aux équipes de l'EHPAD.		R4	2 mois
4	Réaliser une analyse de l'évolution de la consommation de benzodiazépines.		R5	6 mois
5	Approfondir la formalisation de la permanence des soins.		R6	2 mois
6	Améliorer la tracabilité de la prise en charge médicale des résidents.		R7	2 mois
7	Mieux formaliser et tracer l'application de bonnes pratiques de gériatrie faite au sein de l'établissement.		R8	6 mois